



Services Techniques

N° Tél : 01.69.49.77.00

N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99 - 319

OBJET : Contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations électriques du stade Léo Lagrange, du stade Pierre Mollet ainsi que du tennis des "Tournelles", conclu avec la société SOCOTEC.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations électriques du stade Léo Lagrange, du stade Pierre Mollet ainsi que du tennis des "Tournelles" à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société SOCOTEC correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier à la société SOCOTEC, Immeuble Azur - 4, Boulevard de l'Europe 91033 EVRY Cedex, une mission ponctuelle de vérification des installations électriques des bâtiments cités ci-dessus,

DE signer le contrat correspondant,

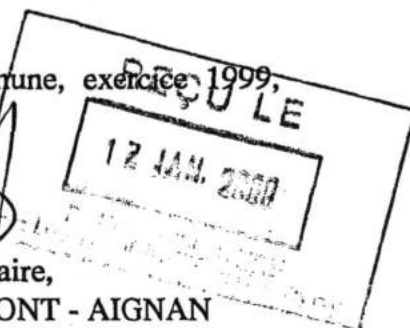
DIT que les honoraires sont fixés à 3 900,00 Francs H.T (trois mille neuf cent francs) soit 4 703,40 Francs T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, article 61522,

Fait à Yerres, le 29 décembre 1999



Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT - AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

